
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

9 JANVIER 2015

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENTS

proposés par

MM. Jeholet, Dodrimont, Mme Dock et M. Evrard

PROJET DE DÉCRET

relatif aux implantations commerciales

AMENDEMENTS

Amendement n° 1

L'article 62, §1^{er} du projet de décret relatif aux implantations commerciales est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« La péremption est actée par procès-verbal dressé par l'autorité » après l'alinéa 1^{er}.

JUSTIFICATION

Il est proposé d'acter le caractère non ouvert au public entraînant une péremption par un PV dressé soit par la commune soit par le FIC.

Amendement n° 2

L'article 64 du même projet de décret est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Un accusé de réception est adressé au titulaire renonçant au permis par l'autorité ».

JUSTIFICATION

Il est proposé que l'autorité adresse au titulaire renonçant au PIC un accusé de réception actant sa décision. Il en découle que l'autorité ne pourra pas refuser cette renonciation.

P.-Y. JEHOLET
PH. DODRIMONT
M. DOCK
Y. EVRARD